



Litige avec un opérateur en téléphonie mobile

Par **robert323_old**, le **18/06/2007** à **11:10**

Bonjour,

je vien de recevoir un courrier des huissiers de ma ville (sans AR) me sommant de régler une dette de 140 euro envers une société de Téléphonie mobile pour une facture soit disant non payé de mars 2003, les huissiers m'indique que si je ne règle pas cette somme dans un delai de 5 jour il viendrons saisir mes biens. En ont ils le droit sans une déscision de justice en leur faveur? On ma indiqué que la prescription pour une facture de téléphonie mobile est de 1 ans. y a t'il prescription dans mon cas?
doit-je répondre au huissier?

Merci pour votre aide

Cordialement Robert323